



16ème législature

| | | |
|--|--|---|
| Question N° : 6102 | De Mme Laurence Cristol (Renaissance - Hérault) | Question écrite |
| Ministère interrogé > Enseignement supérieur et recherche | | Ministère attributaire > Enseignement supérieur et recherche |
| Rubrique > enseignement supérieur | Tête d'analyse > Manque de formation - Pharmaciens | Analyse > Manque de formation - Pharmaciens. |
| Question publiée au JO le : 07/03/2023 Réponse publiée au JO le : 29/08/2023 page : 7764 | | |

Texte de la question

Mme Laurence Cristol appelle l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le manque de formation de pharmaciens et les risques que cela fait peser sur l'accès à la santé à moyen et long terme. L'objectif national pluriannuel de formation de pharmaciens a été fixé à 17 065 pour la période 2021-2025. Pourtant, Mme la députée constate que le nombre de places vacantes en deuxième année d'études de pharmacie augmente de manière inquiétante. À la rentrée universitaire 2022, ce sont au moins 1 100 places qui sont vacantes et il y en avait déjà 163 à la rentrée de 2021. En études de santé, l'essentiel des places non pourvues se concentre sur ce cursus. Elle note par ailleurs qu'il apparaît que de trop nombreux étudiants en santé partiraient poursuivre leurs études à l'étranger - et notamment en Belgique s'agissant de la pharmacie. Si elle partage pleinement les objectifs de la réforme des études de santé et en particulier ceux visant la diversification des profils et l'interprofessionnalité, Mme la députée ne peut que s'inquiéter de cette situation et des conséquences qu'elle pourrait avoir à terme. Par leur maillage territorial et les nouvelles missions qui leur sont confiées, les pharmacies d'officine ont en particulier un rôle fondamental dans l'accès à la santé. Aussi, Mme la députée souhaite connaître les leviers que le Gouvernement a d'ores et déjà identifiés pour répondre à cette situation avant la rentrée universitaire 2023. Elle souhaite en particulier connaître sa position quant à la proposition d'aménagement partiel de l'accès à la filière pharmacie proposée par la conférence des doyens des facultés de pharmacie. Enfin, elle l'interroge sur les moyens déployés par son ministère pour favoriser la connaissance de la filière ainsi que de la diversité de ses métiers par les lycéens et les étudiants.

Texte de la réponse

La loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé a rénové en profondeur l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique (MPOM) en supprimant depuis la rentrée universitaire 2020 le numérus clausus et en permettant l'accès en deuxième ou en troisième année du premier cycle de ces formations à partir d'une pluralité de parcours de formation : une licence « accès santé » (LAS) qui correspond à une licence dans différentes disciplines avec une option « accès santé », un parcours spécifique « accès santé » (PASS) avec une option dans une autre discipline ou encore une formation paramédicale. Ces trois parcours de formation se substituent à la première année commune aux études de santé (PACES). Les objectifs principaux de cette réforme sont de diversifier le profil des étudiants recrutés dans les formations MPOM et de favoriser leur réussite, qu'ils soient admis ou non dans les études de santé. Une réforme de cette ampleur nécessite du travail pour une appropriation de tous les acteurs. C'est la raison pour laquelle un comité



national de suivi de la réforme du 1er cycle, composé de représentants d'établissements et de représentants des étudiants, participe en lien avec la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle au pilotage de la réforme de l'accès aux études de santé. L'insuffisance constatée du nombre d'étudiants optant pour la filière pharmacie a incité à l'étude et à la mise en œuvre de plusieurs propositions afin de remédier à cette situation. Ainsi, la procédure dite « passerelles », régie par l'arrêté du 24 mars 2017, vient d'être élargie aux titulaires d'un diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques (DEUST) de préparateur/technicien en pharmacie : désormais, les titulaires d'un DEUST PTP peuvent déposer un dossier de candidature en vue de l'accès à la formation de pharmacie uniquement. En outre, des propositions sont en cours pour augmenter le recrutement via le dispositif dit « passerelles », pour les filières pharmacie et maïeutique, et pourvoir davantage de places. Enfin, des actions sont en train d'être déployées pour renforcer l'attractivité des métiers de la filière pharmacie par la communication et la promotion de ces métiers ainsi que des opportunités professionnelles qu'offre la filière pharmaceutique auprès des lycéens et étudiants. Le comité national de suivi et le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche mettent donc tout en œuvre pour résoudre les difficultés de recrutement auxquelles est confrontée la filière pharmacie.